

ARRÊTE N° 381/AM/2023
portant règlement provisoire de la circulation et du stationnement
sur la rue Gabriel Mareuil

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue Gabriel Mareuil – tronçon (-21.107368 ; 55.286624) à (-21.107117 ; 55.287564) afin de permettre la mise en place de coussins berlinois.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10 juillet 2023, de 7h00 à 17h00, l'entreprise SBTPC est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus sur la rue Gabriel Mareuil.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- La circulation sera interdite ;
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 3 : La mise en place de déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge de l'entreprise SBTPC.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SBTPC.

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 06 juillet 2023

Le Maire


Daniel PAUSE

ARRÊTE N° 382/AM/2023
portant règlement provisoire de la circulation et du stationnement
sur la rue du Touring Hôtel

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue du Touring Hôtel – tronçon (-21.107438 ; 55.293218) à (-21.105920 ; 55.292802) afin de permettre la mise en place de coussins berlinois.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le 10 juillet 2023 de 7h00 à 17h00, l'entreprise SBTPC est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus sur la rue du Touring hôtel.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- La circulation sera interdite ;
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 3 : La mise en place de déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge de l'entreprise SBTPC.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SBTPC.

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 06 juillet 2023

Le Maire



Daniel PAUSE

ARRÊTE N° 380/AM/2023
portant règlement provisoire de la circulation et du stationnement
sur la rue François de Mahy

Le Maire de la commune de Trois-Bassins,

- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant la Réunion en Département Français ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,
- VU le Code Pénal,
- VU le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur la rue François de Mahy - tronçon (-21.101816 ; 55.293039) à (-21.101035 ; 55.294418) afin de permettre les travaux de mise en œuvre d'enrobés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter du 07 juillet 2023 et ce jusqu'au 13 juillet 2023 l'entreprise SBTPC est autorisée à effectuer les travaux ci-dessus sur la rue François de Mahy.

ARTICLE 2 : Durant toute la durée des travaux, les mesures suivantes seront prises :

- La circulation sera interdite ;
- Le stationnement sera interdit des deux côtés de la chaussée.

ARTICLE 3 : La mise en place de déviations ainsi que l'information des usagers sont à la charge de l'entreprise SBTPC.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 15/07/74 (livre I – 8ème partie). Elle sera mise en place par l'entreprise SBTPC.

L'affichage du présent arrêté sera effectué sur les lieux du chantier.

ARTICLE 5 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le Directeur Général des Services, les forces de police et de gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre de la Mairie.

Fait à Trois-Bassins, le 06 juillet 2023

Le Maire

Daniel PAUZE

